DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**12**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	40
Représentés :	12
Absents :	1
Ayant voté pour :	52
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2026

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-23, L. 2311-1-1 et D. 2311-15-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 110-1,

Vu le rapport de situation en matière de développement durable, annexé à la présente délibération,

Considérant que ce rapport porte sur le fonctionnement de la Ville de Colombes, les politiques et les actions qu'elle a conduites sur le territoire communal en 2026 ainsi que les perspectives 2027 de nature à améliorer cette situation,

Considérant que ce rapport prend en compte les 5 finalités nationales du développement durable ainsi que sa contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable définis au niveau mondial par l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant, sans nécessité de débat ni de vote,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport 2026 de situation en matière de développement durable.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-23928-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.